



Liberté Égalité Fraternité

Bureau de la Prévention et de la Protection Civile pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr

à
Mesdames et messieurs les Maires
En communication à Mesdames et
Messieurs les Sous-Préfets

La Rochelle, le 15 Juin 2023

Objet : <u>procédure de déclaration des évènements se déroulant en Charente-Maritime</u>
P. J. : trois formulaires de déclaration.

Dans la perspective de l'organisation des évènements qui se tiendront cette année encore en Charente-Maritime, je tiens à vous rappeler les règles qui président à l'organisation de ces manifestations.

A cet effet, vous trouverez ci-dessous rappelée la procédure qu'il vous appartient de mettre en œuvre en votre qualité d'organisateur et/ou d'autorité de police sur le territoire votre commune.

A) Procédure de déclaration par l'organisateur auprès du maire

Il appartient à tout organisateur d'un évènement quelle que soit sa nature (sportif, culturel, récréatif...) et le nombre de personnes attendues, de le déclarer auprès du maire de la commune sur laquelle il se déroule. La déclaration doit être faite **au minimum 6 mois** avant l'évènement, sur papier libre ou sur un formulaire que vous aurez mis en place en précisant :

- > Le nom et les coordonnées du responsable
- > Le lieu (site, espace public...)
- > La date et les horaires
- > Le nombre de participants sur la durée de l'évènement et en instantané
- > Le descriptif et le programme de l'événement
- Les installations particulières (manèges, scène, gradins, tivolis...)
- Si nécessaire, l'association agréée de sécurité civile qui assurera le dispositif prévisionnel de secours (poste de secours)
- > Si nécessaire, la société de sécurité qui assurera le service d'ordre.

Les évènements se déroulant dans des lieux régulièrement autorisés (stade, salle de spectacle...) ne doivent pas faire l'objet de déclaration sauf s'ils ne correspondent pas aux activités pour lesquelles ces infrastructures sont prévues ou s'ils sont intégrés dans une manifestation d'envergure donnant lieu à des animations ou de l'hébergement en proximité (camping temporaire).

Je vous précise que cette procédure de déclaration ne dispense pas les organisateurs publics ou privés de solliciter les autorisations réglementaires (aériennes, sportives, pyrotechniques...) selon les modalités et délais prévus par chaque réglementation.

B) Procédure de déclaration par le maire auprès du préfet

A partir des éléments transmis par l'organisateur, il vous appartient de compléter la fiche de déclaration d'un évènement selon deux cas de figure :

- > Soit l'évènement accueille moins de 5 000 personnes en simultané ;
- > Soit l'évènement accueille 5 000 personnes et plus en simultané et la déclaration relève de la procédure renforcée ou d'un "grand évènement".

En revanche, pour les spectacles pyrotechniques, la règle suivante doit être observée :

- > soit l'événement accueille moins de 10 000 personnes, aucune déclaration n'est à réaliser ;
- > soit l'événement accueille plus de 10 000 personnes et nécessite d'être déclaré par procédure simplifiée.

Parallèlement, les spectacles pyrotechniques sont également soumis à la réglementation spécifique en matière de pyrotechnie telle que définie par décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre et son arrêté d'application. Les organisateurs des spectacles pyrotechniques soumis à déclaration doivent transmettre leur dossier à la préfecture uniquement.

1° Déclaration simplifiée d'un évènement de moins de 5 000 personnes :

<u>Deux mois avant l'évènement</u>, il vous appartient de compléter <u>la déclaration adéquate</u> et de la transmettre uniquement par mail, <u>à la sous-préfecture</u> de votre arrondissement o<u>u à la préfecture pour l'arrondissement de la Rochelle</u>, ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours et aux forces de l'ordre territorialement compétentes (documents et adresses mail disponibles sur le portail internet :

https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Securite/Securite-des-evenements-en-Charente-Maritime).

Le formulaire actualisé est joint à la présente circulaire.

Cette déclaration vous permettra notamment de disposer des informations nécessaires pour anticiper toute difficulté ou pour communiquer sur toute mesure particulière en lien avec un phénomène climatique ou de sécurité que vous auriez à mettre en œuvre.

Elle permet également aux services de l'État d'avoir une vision globale des évènements du département et d'adapter ainsi les mesures de vigilance sur la sécurité des différents sites concernés.

2° Déclaration d'un évènement de plus de 5 000 personnes ou d'un spectacle pyrotechnique de plus de 10 000 spectateurs :

a) La déclaration de l'évènement

Trois mois avant l'évènement, il vous appartient de compléter le formulaire de déclaration simplifiée et de le transmettre par voie électronique <u>à la préfecture</u> à l'adresse mail suivante : <u>pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr</u>. Une copie sera également transmise à la sous-préfecture territorialement compétente par vos soins.

Le formulaire fera l'objet d'une instruction particulière par la direction des sécurités de la préfecture, en lien avec la sous-préfecture concernée et les services de secours et de sécurité afin de déterminer si la manifestation est qualifiée de "grand évènement".

Aux termes de cette instruction, un courrier en réponse vous sera transmis précisant :

- > Soit que l'évènement <u>n'est pas qualifié</u> "grand évènement": il vous appartient alors en lien avec l'organisateur de vous assurer que toutes les mesures de sécurité sont bien mises en œuvre à l'aide de la fiche de conseils pratiques (disponible sur le site internet). Des prescriptions peuvent éventuellement être formulés par les services.
- > Soit que l'évènement <u>est qualifié</u> "grand évènement" : il vous appartient de compléter le dossier de déclaration d'un "grand évènement " accompagné des pièces annexes.

Les adresses fonctionnelles sont les suivantes :

- arrondissement de La Rochelle : pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr
- arrondissement de Saint-Jean d'Angély : sp-saint-jean-d-angely@charente-maritime.gouv.fr
- arrondissement de Rochefort : sp-rochefort@charente-maritime.gouv.fr
- arrondissement de Saintes : sp-saintes-securite-reglementation@charente-maritime.gouv.fr
- arrondissement de Jonzac : <u>sp-jonzac-securite@charente-maritime.gouv.fr</u> (évènements de + 5 000 personnes) et <u>sp-jonzac-reglementation@charente-maritime.gouv.fr</u> (évènements de 5 000 personnes)

b) Procédure de constitution du dossier "grand évènement ":

Le dossier sera constitué par vos soins en liaison avec l'organisateur. Vous devrez mentionner également les mesures que vous mettrez en œuvre localement pour assurer le bon déroulement de l'évènement (restrictions de circulation et de stationnement, mobilisation des services municipaux, barriérage, dispositif anti voiture-bélier....).

Au plus tard 45 jours avant l'évènement lorsque le dossier est <u>complet</u>, il vous appartient de le transmettre à la préfecture, par voie électronique à l'adresse suivante : <u>pref-securite-evenements@charente-maritime.gouv.fr</u>. Une copie sera également transmise à la sous-préfecture territorialement compétente par vos soins.

Je vous rappelle que lorsqu'une manifestation relève du niveau "grand évènement", elle fait l'objet d'un suivi particulier de la préfecture et de la sous-préfecture territorialement compétente en termes d'accompagnement de la commune et/ou de l'organisateur sur les mesures de sécurité et de secours à mettre en œuvre pour assurer son bon déroulement. Elle peut également se voir prescrire une obligation de renforcement de mesures particulières de sécurité et de secours à la charge financière de l'organisateur.

Pour les principaux évènements qui ont déjà été qualifiés de "grand évènements" les années précédentes, vous êtes dispensés de la première étape (a) de déclaration mais vous devez respecter le délai de transmission du dossier (45 jours).

Je vous rappelle que si la commune est organisatrice d'un évènement, vous devez aussi compléter le formulaire de déclaration en fonction du nombre de public potentiel.

Vous trouverez ci-joint un schéma récapitulant le circuit des formulaires de déclaration.

Tous les documents et adresses mails nécessaires à la mise en œuvre de cette procédure déclarative sont disponibles sur le portail internet :

https://www.charente-maritime.gouv.fr/Actions-de-I-Etat/Securite/Securite-des-evenements-en-Charente-Maritime

Mes services (direction des sécurités – bureau de la prévention et de protection civile) restent à votre disposition pour toute information utile.

Je vous remercie de veiller au respect de ces procédures qui permettront à chacun d'entre nous de contribuer au bon déroulement des évènements de notre département et à la sécurité de nos concitoyens.

Pour le Préfet La Sous-Préfète, Directrice de Cabinet,

Marie-Elise TILLY